



**Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret**

3 rue de l'Avenir 45480 Bazoches-les-Gallerandes  
Tel 02 38 39 60 38 - Courriel : [accueil@cc-plaine-nord-loiret.fr](mailto:accueil@cc-plaine-nord-loiret.fr)

# **Réunion de Conseil** **Communautaire**

**12 juillet 2022**

**Procès-Verbal**

Date de la convocation : 5 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Jean Marc	LIROT		x	
Andonville	SUPPLEANT	Sophie	MILLEY	x		
Attray	TITULAIRE	Dominique	GAUCHER	x		
Attray	SUPPLEANT	Michel	GRANDEMAIN		x	
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Alain	CHACHIGNON	x		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Danielle	CHATELAIN	x		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET	x		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Annick	DECOUX	x		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Serge	THIBAUT	x		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Emmanuel	GAZANGEL	x		
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY		x	V. LEBLOND
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	x		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET	x		
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON		x	
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRE		x	M. BOURGEOIS (Après le départ de J. BESNARD)
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Jean	BESNARD	x		
Chaussy	TITULAIRE	Pierre	ROUSSEAU		x	M. BOURGEOIS
Chaussy	SUPPLEANT	Eugénie	BACHELARD		x	
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	x		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Jean-Claude	CHANTEAU		x	
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON		x	
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL		x	
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Jean Louis	BRISSON		x	C. SANTERRE
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Carole	SANTERRE	x		
Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	x		
Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Daniel	MONCEAU	x		
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT		x	
Léouville	SUPPLEANT	Maria	PANNEKOUCKE	x		
Oison	TITULAIRE	Vincent	VANNIER		x	
Oison	SUPPLEANT	Sophie	REGNIEZ		x	
Outarville	TITULAIRE	Michel	CHAMBRIN	x		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE	x		
Outarville	TITULAIRE	André	VILLARD		x	M. CHAMBRIN
Outarville	TITULAIRE	Chantal	IMBAULT	x		
Outarville	TITULAIRE	Béatrice	LALUCQUE	x		
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	x		
Tivernon	SUPPLEANT	Eric	FLEUREAU		x	

*En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, un membre du conseil communautaire peut être porteur de 2 pouvoirs jusqu'au 31 juillet 2022.*

Le compte rendu de la dernière séance (14 Juin 2022) est approuvé à l'unanimité

Le conseil communautaire désigne M. Daniel POINCLOUX comme secrétaire de séance.

## Ordre du Jour

---

### 1. Modification des statuts du SITOMAP

---

#### Exposé des motifs :

Les représentants du SITOMAP ont voté lors de l'assemblée générale du 07 Juin 2022, la modification des statuts du SITOMAP.

Les modifications portent sur les articles suivants :

Article 3 : « Le Syndicat décide, gère et organise toutes actions en relation directe ou indirecte avec l'objet ci-dessus défini, *notamment le mode de financement (TEOM, TEOMA, RI, RS ... ), les modes de collecte (le nombre de tournées, PAP, apports volontaires ... ), les exonérations, qui seront définies dans son règlement et acté par délibération* ».

Article 9 : « 9-1 Calcul du produit attendu

Le SITOMAP détermine le produit attendu pour l'ensemble de son territoire chaque année au moment du vote du Budget Primitif. Il est calculé au prorata du nombre d'habitants à double compte, issu du dernier recensement général de la population ou des recensements complémentaires postérieurs.

Le coût par habitant est composé des frais de gestion du Syndicat, de l'amortissement des emprunts, du traitement des déchets, du service des encombrants et des déchèteries des coûts de collectes (suivant le règlement du Syndicat).

Le produit attendu, associé aux bases fiscales, permet ensuite de déterminer un taux de TEOM.

En cas d'approbation par l'ensemble des membres du syndicat, la collecte des déchets (OM + sélectif) se fera sur l'ensemble du territoire une fois par semaine à compter de juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : Art L 2224-13 à L 2224-17, Art L 2333-76 à L 2333-80, Art R 2224-23 à R 2224-29 et Art L5211-20 L5214-21, L5711-1 et L5711-3 ;

Vu le Code général des impôts notamment : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, art 1520 à 1526, 1609 bis, quater, quinquies, quinquies C, nonies B et nonies D ;

Vu le Code de l'environnement, partie législative, livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre IV « Déchets » ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 portant sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

Vu la loi n°1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment dans son article 23 ;

Vu les décrets n° 95-1027 du 18 septembre 1995 et n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatifs à la taxe sur le traitement et le stockage des déchets ;

Vu le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés ;

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le décret n°2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret du 20 septembre 1968 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers (SMITOMAP) ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers non dangereux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 août 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;  
 Vu l'arrêté inter-préfectoral (Préfectures du Loiret, de l'Essonne et de la Seine et Marne) du 12 septembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;  
 Vu la délibération n°202-22 en date du 7 juin 2022 des membres du SITOMAP réunis en assemblée générale approuvant la modification des statuts,  
 Entendu l'exposé du Président,  
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'approuver la modification de statuts du SITOMAP

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

**2. Avenants au marché de travaux de restructuration du groupe scolaire de Bazoches les Gallerandes (2ème tranche - ALSH et Ecole Maternelle)**

Exposé des motifs :

Dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire de Bazoches les Gallerandes – 2ème tranche ALSH et école maternelle, il est proposé au conseil communautaire d'approuver de nouveaux avenants suite à des modifications dans les prestations demandées. M. Bruneau précisé qu'un nouvel avenant sera proposé à la rentrée suite à l'installation d'une douche dans les toilettes. Les ATSEM seront consultées pour choisir le type de douche préconisé.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C2021-56 du 15 Juin 2021 attribuant le marché de travaux relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire de Bazoches les Gallerandes (2ème tranche - ALSH et Ecole Maternelle),

Considérant qu'il convient de procéder à des avenants suite à des modifications dans les prestations demandées,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer les avenants relatifs comme suit :

Lots	Entreprise	Désignation	Avenant
Lot n°1 - VRD /Espaces Verts	ETP	Démolition d'un regard + Pose d'un puisard dans la cour	+ 3 350,00 € HT
Lot n°6 - Cloisons Isolation Plafonds	ISOLUX 45	Suppression écran cantonnement + Pose doublage BA 13	- 2 993,77 € HT
Lot n° 9 - Electricité	SETC	Fourniture et pose interphones dans les classes	+ 3 387,00 € HT
Lot n° 10 - Plomberie	EIFFAGE	Fourniture et pose d'une douche + déplacement radiateurs	+ 4 340,21 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>+ 8 083,44 € HT</b>

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

### **3. Avenant au marché de travaux de comblement d'anciens forages AEP et relatif aux modalités de paiement des membres du groupement**

Exposé des motifs :

Dans le cadre du groupement de commandes des travaux de comblement d'anciens forages d'adduction en eau potable sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire d'approuver un avenant avec le titulaire du marché SOC SAS relatif aux modalités de paiement des membres du groupement. Le paiement est à effectuer sur les comptes de chacun des membres du groupement.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C2021-32 en date du 09 Mars 2021 autorisant le Président à signer une convention de groupements de commandes relatif au comblement d'anciens forages d'adduction en eau potable,

Vu la délibération n°C2021-89 en date du 14 Décembre 2021 attribuant le marché de travaux à la société SOC

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer un avenant au marché relatif aux modalités de paiement des membres du groupement. Le paiement est à effectuer sur les comptes de chacun des membres du groupement.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

### **4. Travaux d'isolation thermique du groupe scolaire d'Outarville**

Le Président propose d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture et d'isolation thermique sur le groupe scolaire d'Outarville.

Afin de pouvoir déposer un dossier de subvention, il conviendrait de confier ces travaux à un maître d'œuvre. Après consultation, il est proposé au conseil communautaire de confier cette mission à CS Architecture pour un montant total de 26 042.61 € - taux de rémunération de 5.83 % pour un montant estimé des travaux à hauteur de 446 700 € HT.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

- D'entreprendre des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville.
- De confier la mission de maîtrise d'œuvre à CS Architecture pour un montant total estimatif de 26 042.61 € HT (taux de rémunération de 5.83%)

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

### **5. Tarification des repas de la restauration scolaire**

Suite à l'augmentation des coûts de l'énergie, des denrées et des frais de personnel, le déficit annuel de la cuisine centrale et de ses sites satellites a considérablement augmenté (+ 12 % par rapport à 2021). Il est alors proposé de revoir les tarifs de la restauration scolaire dont la dernière modification remonte au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Après avis favorable des membres de la commission finances en date du 11 Juillet, il est proposé aux membres du conseil de fixer les tarifs de repas de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

- Repas enfant : 4.40 €
- Repas personnel CCPNL : 4.40 €
- Repas enseignant ou extérieur : 5.50 €
- Repas PAI : 3.30 €
  
- Aschères le Marché : 3.05 € / repas livré

Mme Annick DECOUX, membre de la commission Finances a proposé lors de la dernière séance de commission de procéder à une augmentation annuelle du prix des repas basée sur l'inflation.

Mme Valérie LEBLOND propose d'aligner le tarif « repas personnel » sur le tarif « repas enseignant ou extérieur » soit 5.50€.

M. Martial BOURGEOIS propose de rester sur le tarif proposé par la commission Finances considérant que cela ne concerne quelques repas (ATSEM, personnel administratif).

Il est demandé à ce qu'une communication envers les administrés relative aux coûts réels d'un repas soit réalisée à la rentrée afin que les citoyens aient conscience de l'effort financier que propose la communauté de communes sur le prix du repas facturé aux familles. (Coût de production et de service d'un repas = 8.35 €)

Vu la délibération n°2020-03 du 14 Janvier 2020 portant modification des tarifs de repas de la restauration scolaire,

Vu la décision du Président n°2020-01 du 14 Mai 2020 portant création des tarifs de repas à destination du SMIIS d'Aschères le Marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 Juillet 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 22 Pour, 0 Contre et 2 Abstention(s)

#### DECIDE

- D'adopter à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2022**, les tarifications de restauration scolaire sur tous les sites scolaires Boisseaux, Bazoches les Gallerandes, Outarville et Greneville-en-Beauce comme suit :

- *Repas enfant* .....4.40 €
- *Repas PAI (fourni par la famille)* ..... 3.30 €
- *Repas adulte pour le personnel de la CCPNL* .....4.40 €
- *Repas Adulte pour les enseignants et extérieurs* .....5.50 €

- De fixer le tarif de repas comme suit pour le SMIIS d'Aschères le Marché :  
Repas (Maternelle – Élémentaire – Adulte) livré : 3.05€ / repas

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	22	0	2 V. LEBLOND P. CHOFFY	0

M. Jean BESNARD quitte la séance à 18h50.

### 6. Tarification du portage de repas

Suite à l'augmentation des coûts de l'énergie, des denrées et des frais de personnel, le déficit annuel de la cuisine centrale et de ses sites satellites a considérablement augmenté (+ 12 % par rapport à

2021). Il est alors proposé de revoir les tarifs du portage dont la dernière modification remonte au 1<sup>er</sup> Décembre 2018.

Après avis favorable de la commission finances en date du 11 Juillet, il est proposé de fixer les tarifs de repas du portage de repas comme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

- Repas : 7.30 €
- Portage : 3.00 €

Mme Annick DECOUX, membre de la commission Finances a proposé lors de la dernière séance de commission, de procéder à une augmentation annuelle du prix des repas basée sur l'inflation.

Vu la délibération 2018-85 du 20 Novembre 2018 portant modification des tarifs du portage de repas ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 Juillet 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

- D'adopter à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022, la tarification du portage de repas comme suit :

*Prix du repas : ..... 7.30 €*

*Prix du portage : ..... 3.00 €*

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	24	24	0	0	0

### **7. Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

Exposé des motifs :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document reprenant l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention. Ce document a été élaboré initialement en Octobre 2020 et a été mis à jour intégralement par le conseiller prévention de la CCPNL, David BRICOUT. Ce dernier a été présenté et approuvé en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de sa séance du 29 Juin 2022.

Vu la délibération n°2020-99 en date du 08 Décembre 2020 approuvant le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

- De valider le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de la CCPNL et le plan d'actions qui en découle.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	24	24	0	0	0

## 8. Admission en non-valeurs

Sur proposition du Trésorier en date du 03 Juin 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter l'admission en non-valeurs sur un titre de 2009 d'un montant de 112.46 € concernant une dette de cantine du collège de Bazoches.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la demande d'admission de produits irrécouvrables transmises par le comptable public le 03 Juin 2022 ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DECIDE

- D'accepter l'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public soit un total de 112.46 € sur le Budget Principal.
- De prélever ces dépenses correspondantes sur les crédits du compte 6541 pour un montant de 112.46 €.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	24	24	0	0	0

## 9. Affaires diverses

- **Gymnase** : M. James BRUNEAU, DGS, informe l'assemblée d'un retard de livraison sur les menuiseries du gymnase désormais prévue en Novembre. Ainsi la fin des travaux sera retardée pour la fin de l'année 2022. De plus, la charpente de la toiture du gymnase sera à revoir. Les pieds des poteaux sont également en mauvais état. Il conviendra de procéder à leur remplacement. Le chiffrage de ces travaux est attendu pour la rentrée.

*Départ de Delphine BRUCHET à 19h10.*

- **PLUi – Etude relative au périmètre de protection délimité des abords de monuments historiques** : Le cabinet d'étude URBEO vient de communiquer son offre pour la réalisation d'une étude sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA). 4 communes sont concernées : Oison (château d'Amoy), Bazoches les Gallerandes (église Notre-Dame), Greneville en Beauce (église de Greneville et église St Félix de Guignonville) et Outarville (église Saint-Aignan). La commune de Greneville fait savoir qu'elle n'est pas intéressée pour modifier le périmètre de protection. Considérant que la modification du périmètre de protection peut être plus contraignante qu'à l'heure actuelle, et au vu du coût important demandé pour mener cette étude, la commune de Bazoches les Gallerandes est également réticente pour se lancer dans la procédure. La commune Outarville n'a pour le moment pas d'avis. Il est proposé d'organiser une nouvelle réunion avec le nouvel architecte des bâtiments de France et les communes intéressées.
- **Frances services** : Monsieur Chambrin, Maire d'Outarville, informe l'assemblée de la fréquentation de la structure France Service d'Outarville sur le mois de Juin (95 renseignements fournis soit une moyenne de 4.75 par jour d'ouverture). La structure France Services sur Greneville-en-Beauce rencontre pour le moment peu de public car elle est en attente de l'installation d'une borne Visio par le Conseil Départemental. Initialement prévu pour le mois de Juin, le Département nous informe désormais d'une livraison pour la fin de l'année 2022.  
Il est précisé que tout administré résidant sur ou en dehors du territoire peut se rendre dans les structures France Services.

Fin de la séance à 19h30



**Sophie MILLEY**

**Jean BESNARD**

**Dominique GAUCHER**

**Daniel POINCLOUX**

**Alain CHACHIGNON**

**Carole SANTERRE**

**Danielle CHATELAIN**

**Martial BOURGEOIS**

**Serge THIBAUT**

**Maria PANNEKOUCKE**

**Olivier LEBRET**

**Michel CHAMBRIN**

**Annick DECOUX**

**Roselyne LACOMBE**

**Serge THIBAUT**

**Chantal IMBAULT**

**Emmanuelle GAZANGEL**

**Béatrice LALUCQUE**

**Valérie LEBLOND**

**Delphine BRUCHET**

**Delphine PRUNET**